

Informations de base	
2015/2322(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Vers une nouvelle organisation du marché de l'énergie	
Subject 3.60 Politique de l'énergie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	LANGEN Werner (PPE)	28/10/2015
		Rapporteur(e) fictif/fictive ZANONATO Flavio (S&D) KRASNODEBSKI Zdzisław (ECR) TELIČKA Pavel (ALDE) ERNST Cornelia (GUE/NGL) TAMBURRANO Dario (EFDD)	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Energie	ŠEFČOVIČ Maroš	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
26/11/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/06/2016	Vote en commission		
21/06/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0214/2016	Résumé
12/09/2016	Débat en plénière		
13/09/2016	Décision du Parlement	T8-0333/2016	Résumé
13/09/2016	Résultat du vote au parlement		
13/09/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/2322(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/8/05064

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE575.127	27/01/2016	
Amendements déposés en commission		PE580.478	29/03/2016	
Amendements déposés en commission		PE578.777	05/04/2016	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0214/2016	21/06/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0333/2016	13/09/2016	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2016)876		21/12/2016	

Vers une nouvelle organisation du marché de l'énergie

2015/2322(INI) - 13/09/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 454 voix pour, 188 contre et 61 abstentions, une résolution sur le thème «Vers une nouvelle organisation du marché de l'énergie».

Tout en accueillant favorablement la [communication de la Commission](#) du 15 juillet 2015 sur une nouvelle organisation du marché de l'énergie, le Parlement s'est prononcé pour **un marché de l'électricité réorganisé, associé à la mise en œuvre de la législation existante**.

Ce marché devrait renforcer la coopération régionale sur toutes les dimensions de l'offre et de la demande et devrait se concentrer sur des marchés améliorés, plus décentralisés et plus flexibles, afin de garantir un système fondé sur un marché bien réglementé, capable de réaliser tous les objectifs énergétiques et climatiques fixés par l'Union pour 2030.

Les députés ont mis l'accent sur les **trois éléments novateurs** qui ont rendu nécessaire une nouvelle organisation du marché de l'énergie, à savoir :

- la présence accrue des énergies renouvelables avec une rémunération fixée par le marché,
- l'intégration plus forte des marchés nationaux par le développement des interconnexions,
- le développement des réseaux électriques intelligents et les nouvelles technologies de production décentralisée, qui permettront aux consommateurs de jouer un rôle plus actif en tant que consommateurs et producteurs.

Améliorer le cadre réglementaire : les députés ont souligné que **la mise en œuvre totale du troisième train de mesures sur l'énergie** dans tous les États membres était l'une des étapes les plus importantes vers un marché européen de l'énergie. Ils ont invité la Commission à garantir la mise en œuvre du cadre réglementaire actuel et les États membres à participer de manière plus proactive à la conception d'un marché intérieur de l'électricité flexible et décentralisé.

Le Parlement a demandé que le cadre actuel soit amélioré afin de **permettre l'augmentation de la part des énergies renouvelables** et de combler les lacunes existantes dans la réglementation au niveau transfrontalier.

L'organisation du marché de l'électricité devrait reposer sur les **principes du marché**, ce qui stimulerait l'investissement, garantirait l'accès des PME au marché de l'énergie et débloquerait un approvisionnement en électricité durable et efficace, grâce à un système d'énergie stable, intégré et intelligent.

Étant donné que **les investissements** dans le domaine de l'énergie ont besoin d'un cadre stable et prévisible à long terme, l'Union européenne devrait relever le défi consistant à susciter la confiance dans le résultat des nouvelles règles.

Prosommateurs : les députés ont invité la Commission à guider un processus participatif visant à parvenir à une définition des prosommateurs au niveau de l'Union européenne et à inclure un nouveau chapitre sur les prosommateurs dans la directive révisée sur les sources d'énergie renouvelables.

Signaux de prix : le Parlement a estimé qu'un marché intérieur de l'électricité renforcé était possible, sur la base de signaux de prix plus forts sur le marché de gros, par l'intermédiaire de prix qui reflètent la réelle pénurie ou l'excédent de l'offre, y compris des pics de prix qui jouent le rôle de **signaux d'investissement pour de nouveaux services** de capacité et de flexibilité. Il a suggéré d'examiner à intervalles réguliers si des prix qui reflètent la réelle pénurie de l'offre conduisent effectivement à des investissements suffisants dans les capacités de production d'électricité.

Dans ses travaux relatifs à une nouvelle organisation du marché de l'énergie, la Commission devrait chercher à garantir des **conditions de concurrence équitables** entre les producteurs d'électricité de l'Union européenne et ceux des pays tiers et à fournir aux consommateurs européens une énergie sûre, durable et abordable.

Coopération régionale : soulignant l'énorme potentiel d'une coopération régionale renforcée, le Parlement a insisté sur l'importance d'une analyse commune de l'adéquation du système au niveau régional, facilitée par l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) et le Réseau européen des gestionnaires de réseaux de transport d'électricité (REGRT-E). Il a demandé que les gestionnaires de réseaux de transport (GRT) de marchés voisins élaborent une méthodologie commune, approuvée par la Commission, à cette fin. Il a également souligné l'importance d'une programmation coordonnée à long terme pour le développement efficace des infrastructures de transport et des marchés de l'électricité en Europe.

Tout **mécanisme de capacité dans l'Union** devrait être conçu du point de vue de la coopération transfrontalière, après études approfondies quant à sa nécessité, et devrait respecter les règles de l'Union relatives à la concurrence et aux aides d'État.

Interconnexion : le Parlement a déploré l'existence de **grosses lacunes** dans l'interconnexion au sein de certains États membres et entre ces derniers, ce qui conduit à des problèmes de congestion du réseau et entrave la sécurité opérationnelle et le commerce transfrontière de l'énergie. Il a demandé l'élaboration de **nouvelles approches pour surmonter les goulets d'étranglement** et parvenir à un réseau de distribution intelligent qui permette la bonne intégration et fourniture de services par des producteurs décentralisés, des prosommateurs et des consommateurs. Il a réitéré son soutien aux objectifs **d'interopérabilité régionale** de l'Union.

Stockage : la résolution a souligné la nécessité de favoriser le **déploiement de systèmes de stockage de l'énergie** et de créer des conditions équitables permettant au stockage de l'énergie d'être compétitif par rapport à d'autres possibilités de flexibilité, sur la base d'une organisation du marché de l'énergie technologiquement neutre.

La Commission est invitée à clarifier la position du stockage au sein des différentes étapes de la chaîne de l'électricité et à permettre aux gestionnaires des réseaux de transport et de distribution d'investir dans les services de stockage de l'énergie, de les utiliser et de les exploiter aux fins de l'équilibrage du réseau et d'autres services auxiliaires.

Énergies renouvelables : soutenant la part croissante des énergies renouvelables dans l'Union européenne, le Parlement s'est prononcé en faveur d'une **pleine intégration** des énergies renouvelables au sein du marché de l'électricité, tout en appelant à encourager leur participation dans les services d'équilibrage.

Les députés ont insisté sur l'importance de régimes de soutien aux énergies renouvelables, stables et rentables pour l'investissement à long terme, qui restent réactifs et ajustables à court terme et soient adaptés aux situations et besoins nationaux, en permettant la suppression progressive des subventions aux technologies renouvelables parvenues à maturité.

Vers une nouvelle organisation du marché de l'énergie

2015/2322(INI) - 21/06/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport de Werner LANGEN sur le thème «Vers une nouvelle organisation du marché de l'énergie».

Tout en accueillant favorablement la [communication de la Commission](#) du 15 juillet 2015 sur une nouvelle organisation du marché de l'énergie, le rapport se prononce pour **un marché de l'électricité réorganisé, associé à la mise en œuvre de la législation existante**.

Ce marché devrait renforcer la coopération régionale sur toutes les dimensions de l'offre et de la demande et devrait se concentrer sur des marchés améliorés, plus décentralisés et plus flexibles, afin de garantir un système fondé sur un marché bien réglementé, capable de réaliser tous les objectifs énergétiques et climatiques fixés par l'Union pour 2030.

Amélioration du cadre réglementaire : les députés demandent que le cadre actuel soit amélioré afin de permettre l'augmentation de la part des énergies renouvelables et de combler les lacunes existantes dans la réglementation au niveau transfrontalier.

L'organisation du marché de l'électricité devrait reposer sur les **principes du marché**, ce qui stimulerait l'investissement, garantirait l'accès des PME au marché de l'énergie et débloquerait un approvisionnement en électricité durable et efficace, grâce à un système d'énergie stable, intégré et intelligent. La Commission est invitée à garantir la mise en œuvre du cadre réglementaire actuel.

Pour leur part, les États membres devraient participer de manière plus proactive à la conception d'un marché intérieur de l'électricité flexible et décentralisé, afin d'améliorer la coordination entre les stratégies nationales de transition.

Prosommateurs : les députés invitent la Commission à guider un processus participatif visant à parvenir à une définition des prosommateurs au niveau de l'Union européenne et à inclure un nouveau chapitre sur les prosommateurs dans la directive révisée sur les sources d'énergie renouvelables.

Signaux de prix : les députés estiment qu'un marché intérieur de l'électricité renforcé est possible, sur la base de signaux de prix plus forts sur le marché de gros, par l'intermédiaire de prix qui reflètent la réelle pénurie ou l'excédent de l'offre, y compris des pics de prix qui jouent le rôle de **signaux d'investissement pour de nouveaux services** de capacité et de flexibilité. Ils suggèrent d'examiner à intervalles réguliers si des prix qui reflètent la réelle pénurie de l'offre conduisent effectivement à des investissements suffisants dans les capacités de production d'électricité.

Dans ses travaux relatifs à une nouvelle organisation du marché de l'énergie, la Commission devrait chercher à garantir des **conditions de concurrence équitables** entre les producteurs d'électricité de l'Union européenne et ceux des pays tiers et à fournir aux consommateurs européens une énergie sûre, durable et abordable.

Coopération régionale : soulignant l'énorme potentiel d'une coopération régionale renforcée, le rapport insiste sur l'importance d'une analyse commune de l'adéquation du système au niveau régional, facilitée par l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) et le Réseau européen des gestionnaires de réseaux de transport d'électricité (REGRT-E). Il demande que les gestionnaires de réseaux de transport (GRT) de marchés voisins élaborent une méthodologie commune, approuvée par la Commission, à cette fin. Il souligne également l'importance d'une programmation coordonnée à long terme pour le développement efficace des infrastructures de transport et des marchés de l'électricité en Europe.

Interconnexion : les députés regrettent qu'il existe toujours de **grosses lacunes** dans l'interconnexion au sein de certains États membres et entre ces derniers, ce qui conduit à des problèmes de congestion du réseau et entrave la sécurité opérationnelle et le commerce transfrontière de l'énergie. Ils demandent l'élaboration de **nouvelles approches pour surmonter les goulets d'étranglement** et parvenir à un réseau de distribution intelligent qui permette la bonne intégration et fourniture de services par des producteurs décentralisés, des prosommateurs et des consommateurs. Ils réitèrent leur soutien aux objectifs **d'interopérabilité régionale** de l'Union.

Stockage : le rapport souligne la nécessité de favoriser le déploiement de systèmes de stockage de l'énergie et de créer des conditions équitables permettant au stockage de l'énergie d'être compétitif par rapport à d'autres possibilités de flexibilité, sur la base d'une organisation du marché de l'énergie technologiquement neutre. La Commission est invitée à clarifier la position du stockage au sein des différentes étapes de la chaîne de l'électricité et à permettre aux gestionnaires des réseaux de transport et de distribution d'investir dans les services de stockage de l'énergie, de les utiliser et de les exploiter aux fins de l'équilibrage du réseau et d'autres services auxiliaires.

Énergies renouvelables : soutenant la part croissante des énergies renouvelables dans l'Union européenne, le rapport souligne qu'une intégration pleine et entière des énergies renouvelables au sein du marché de l'électricité est essentielle; il appelle à encourager et à maximiser leur participation dans les services d'équilibrage.

Les députés insistent sur l'importance de régimes de soutien aux énergies renouvelables, stables et rentables pour l'investissement à long terme, qui restent réactifs et ajustables à court terme et soient adaptés aux situations et besoins nationaux, en permettant la suppression progressive des subventions aux technologies renouvelables parvenues à maturité.